



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Pénurie d'orthophonistes

Question écrite n° 6001

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention au sujet de la pénurie d'orthophonistes qui touche tout le pays et particulièrement les zones rurales. Un grand nombre de régions connaissent en effet une grave pénurie. L'orthophoniste intervient, auprès de patients de tous âges concernés par : l'illettrisme, les troubles dys, ceux de la parole, de la respiration, de la déglutition et de la voix après un cancer de la sphère oro-bucco-pharyngée et ceux du langage après un AVC, la surdit  ... Or ces domaines de l'orthophonie   tant en pleine expansion, les patients sont de plus en plus nombreux et les d  lais d'attente s'allongent au-del   du raisonnable. Les orthophonistes sont ainsi surcharg  s, ne peuvent acc  der aux demandes des patients et n'ont malheureusement aucune solution    proposer. Ainsi, de tr  s nombreux enfants ou adultes se voient d  sormais priv  s d'un suivi pourtant essentiel pour leur d  veloppement et leur bonne inclusion dans la soci  t  . Cette p  nurie pose   galement de graves probl  mes en mati  re de formation des futurs orthophonistes, de ma  tres de stage pour les encadrer notamment lors de leur passage obligatoire dans les services de neurologie ou les centres m  dico-sociaux. Mais cette profession autour de l'orthophonie en salariat qui dispara  t peu    peu est surtout li  e    un manque d'attractivit   li      la faible r  mun  ration et au manque de reconnaissance de leur expertise. Les orthophonistes fran  ais sont en effet les plus mal r  mun  r  s de toute l'Union europ  enne ; c'est la profession la plus f  minis  e avec 97 % de femmes et aussi la plus mal r  mun  r  e au niveau bac + 5 de la fonction publique. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour la v  ritable reconnaissance de la mission exerc  e par ces personnels de sant  . Il lui demande   galement quelles dispositions pourront   tre prises pour un plan en faveur des orthophonistes salari  s (revalorisations salariales, postes    temps plein en contrat    dur  e ind  termin  e, financement direct dans les   tablissements) afin que cette question, qui mobilise l'ensemble des orthophonistes et des   tudiants orthophonistes soit d  finitivement r  gl  e avant la prochaine rentr  e universitaire.

Texte de la r  ponse

Dans le cadre des accords du S  gur de la Sant  , les orthophonistes exer  ant au sein de la Fonction publique hospitali  re ont b  n  fici   de deux mesures de revalorisation de leur r  mun  ration. La premi  re se mat  rialise par le versement d'un compl  ment de traitement indiciaire    hauteur de 183 euros nets par mois. La seconde se traduit quant    elle par une revalorisation de la grille indiciaire des agents relevant du corps des orthophonistes de la Fonction publique hospitali  re, lesquels ont b  n  fici  , au 1er octobre 2021, d'un gain imm  diat de reclassement    hauteur de 19,1 points en moyenne, soit 93,97 euros bruts par mois. La nouvelle grille indiciaire culmine par cons  quent    l'indice major   764, contre 658 auparavant, ce qui repr  sente un rehaussement de l'  chelon terminal de 106 points, soit 521,52 euros bruts par mois. Par ailleurs, le nombre et la r  partition des professionnels de sant   sur le territoire est un enjeu majeur du syst  me de sant   fran  ais. Des efforts importants ont   t   conduits afin que les capacit  s de formation soient port  es    hauteur des besoins de la population. Au 1er janvier 2023, 24 600 orthophonistes   g  s de moins de 62 ans exer  aient en France (chiffres de la direction de la recherche, des   tudes, de l'  valuation et des statistiques), soit une augmentation de 24 % par rapport    2013. Chaque ann  e, le minist  re de la sant   et de la pr  vention consulte les agences r  gionales

de santé sur le nombre d'orthophonistes à former au vu de la démographie des professions de santé et des priorités sanitaires régionales. Les universités sont également interrogées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur leurs besoins et leurs capacités de formation. Cette démarche s'effectue en lien avec les schémas régionaux des formations sanitaires élaborés par les conseils régionaux. Pour prendre en compte les besoins de la population et les capacités d'accueil des établissements de formation, les quotas d'entrée dans les écoles de formation ont été augmentés depuis plusieurs années. Ainsi, entre 2013 et 2023, le quota d'orthophonistes est passé de 808 à 975 entrées en 2023, soit un pourcentage global d'augmentation de 20,7 % sur 10 ans.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6001

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 novembre 2023

Question publiée au JO le : [28 février 2023](#), page 1888

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2024](#), page 1607